

**CONTRAT D'ACHAT DE L'ENERGIE ELECTRIQUE
PRODUITE PAR LES INSTALLATIONS DE COGENERATION**
Suivant les dispositions de l'Annexe 3 de l'arrêté du 31 juillet 2001 modifié

ELEMENTS DE PRIX EN EUROS A COMPTER DU : 01/12/2023

RÉMUNÉRATION DE L'ÉNERGIE PRODUITE AU MOIS DE 11/2023 :

- Paramètres de rémunération :

Moyenne Day Ahead EOD PEG	3,821	c€/kWh PCS
Coût d'acheminement gaz	0,317	c€/kWh PCS
CO2 – Moyenne des prix de clôture	76,18	€/t
TICGN	0,837	c€/kWh PCS

- Prix d'achat (après division par le rendement de référence) :

	PEG
Rémunération de la molécule de gaz	7,581 c€ / kWh
Rémunération du coût d'acheminement	0,629 c€ / kWh
Rémunération des frais d'approvisionnement	0,198 c€ / kWh
<i>Sous-Total RGaz</i>	<i>8,408 c€ / kWh</i>
CO2	2,796 c€ / kWh
TICGN	1,661 c€ / kWh
TOTAL	12,865 c€ / kWh